



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CORMERAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

**Date de Convocation** : 15/12/2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 12

**Présents** : Joël PASQUET (Maire) Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint), Marie-Line BLANCHET, Bertrand BRIOT, Jérôme CLIMENT, Patricia LEHOUX, Jean-Louis MARTINEZ, Pascale PASQUET, Daniel RENVOIZE.

**Absents excusés** :

Jennifer REVELUT

Evelyne BASTIDE qui donne procuration à Pascale PASQUET

**Absents** : Jean-Ephrem MILLIASSEAU

Eliane HENRIOT

Cédric IWANCZUK

Isabelle CHAMPION-POIRETTE

**Délibération n° 2024/ 046**

**Objet : Délibération portant sur l'attribution des subventions aux associations pour 2024**

Il est soumis au conseil une liste de propositions de subventions aux associations :

<b>Subventions</b>	<b>2024</b>
Gymnastique Volontaire	400,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	400,00 €
Jeunesse Sportive Cormeray	400,00 €
Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA)	300,00 €
Ensemble et solidaires Union Nationale des Retraités et Personnes Agées	200,00 €
Association des parents d'élèves du RPI	200,00 €
Randonnées Val de Loire Sud	60,00 €

Association des <b>S</b> ecrétaires de <b>M</b> airie (3€ pour 100h)	48,00 €
<b>F</b> édération <b>N</b> ationale des <b>A</b> nciens <b>C</b> ombattants d' <b>A</b> frique du nord	50,00 €
<b>A</b> teliers Canard	50,00 €
Le souvenir Français comité de Contres	30,00 €
<b>A</b> ssociation des conciliateurs de Justice	30,00 €
<b>A</b> ssociation de la <b>P</b> révention <b>R</b> outière	30,00 €

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations.

Considérant le poids des contraintes budgétaires

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**à l'unanimité**

**Décide** de verser aux associations pour l'exercice 2024 les subventions telles que figurant ci-dessus.

**Dit** que des subventions complémentaires pourront être attribuées en cours d'exercice après étude des dossiers de demandes par le Conseil.

**et rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, certifié exécutoire.

Délibération n° **2024/ 046**

Cormeray le 19 Décembre 2024

Le Maire  
Joël PASQUET



Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le



ID : 041-214100612-20241219-2024\_46-DE